

YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

PROTECTION DES SALARIÉS CONTRE LES RISQUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : ÉTAT DES LIEUX ET PISTES DE RÉFLEXIONS

11 février 2025

QUELS RISQUES?

- **Records de chaleur** : 2024 marque des pics historiques, l'Europe se réchauffant 2x plus vite que la moyenne mondiale depuis les années 1980.
- **Risques identifiés par l'OIT** :
 - Canicule et fortes chaleurs
 - Rayonnement ultraviolet (UV)
 - Froid extrême
 - Intempéries
 - Pollution de l'air au travail
 - Exposition aux produits agrochimiques
- **Conséquences** : Phénomènes météorologiques plus fréquents et intenses, menaçant santé publique, productivité, infrastructures et accentuant les inégalités, surtout dans les régions pauvres.

POURQUOI AGIR?

- **Multiplication des risques** : le changement climatique engendre des dangers directs (chaleur excessive) et indirects (maladies vectorielles, incendies), exposant 70 % des travailleurs mondiaux à un « cocktail » de risques graves (OIT).
- **Travailleurs vulnérables** : forte exposition pour ceux travaillant à l'extérieur ou dans des environnements contraignants, avec des impacts physiques (maladies cardiovasculaires, rénales, mentales) et psychosociaux (stress, insécurité).
- **Secteurs en danger** : agriculture, construction et industrie nécessitent des adaptations urgentes pour protéger les emplois et les conditions de travail.
- **Réponses inégales** : malgré des avancées spécifiques dans certains pays (Espagne, Portugal), des mesures globales et un cadre réglementaire renforcé sont indispensables.
- **Actions clés** : renforcer le dialogue social, évaluer les risques, autonomiser les salariés et appliquer des mesures préventives efficaces.

QUELLES RESPONSABILITÉS POUR LES ENTREPRISES?

- **Responsabilité globale :**

- L'employeur doit garantir la sécurité et santé des salariés dans tous les aspects du travail.
- L'obligation de sécurité des salariés ne diminue pas la responsabilité de l'employeur (Art. L. 312-1 Code du travail).
- L'employeur doit organiser ou s'affilier à un service de santé au travail pour la prévention des risques.

- **Évaluation des risques (Art. L. 312-5 Code du travail) :**

- **Identifier les risques** pour tous les salariés, y compris les groupes à risques particuliers.
- **Définir les mesures de protection** nécessaires et le matériel requis.
- Tenir une **liste des accidents de travail** avec incapacité > 3 jours.
- **Communiquer les rapports d'accidents** à l'Inspection du travail.

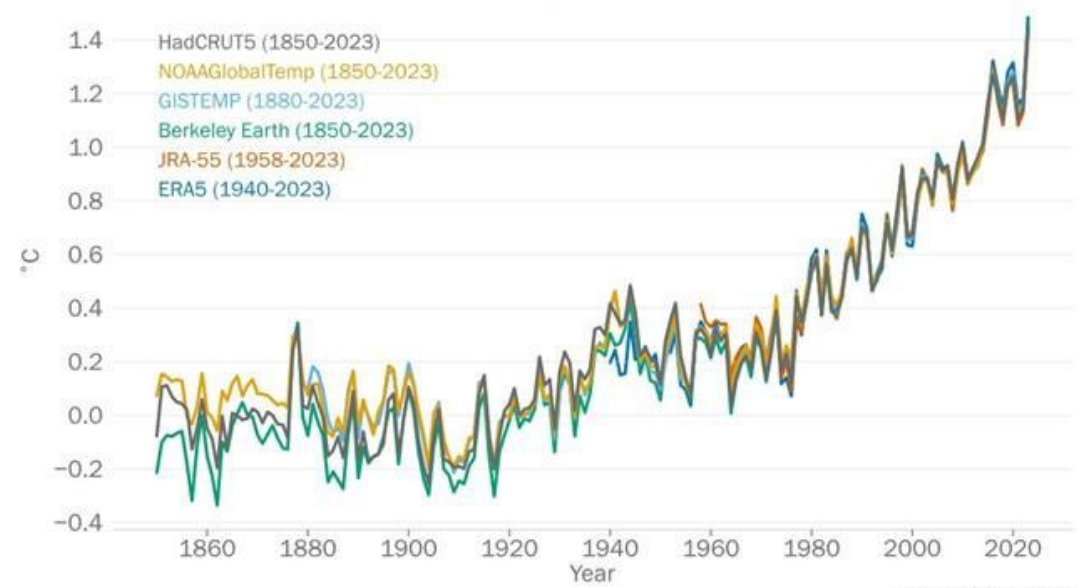
- **Inventaire des postes à risques :**

- L'employeur doit tenir à jour un **inventaire des postes à risques** et le transmettre à la Division de la santé au travail tous les 3 ans (Art. L. 326-4)

CANICULE ET FORTES CHALEURS



Global Mean Temperature Difference (°C)
Compared to 1850-1900 average



Created: 2024-02-18 15:42:33

CANICULE ET FORTES CHALEURS - IMPACT SUR LES SALARIÉS

- **Problème :**

- En 2024, la tendance des températures record se poursuit, avec des vagues de chaleur plus fréquentes et sévères.

- **Impact sur les salariés :**

- Augmentation des risques de mortalité, baisse de la productivité, et détérioration des infrastructures.
- **2,41 milliards** de travailleurs exposés à des températures excessives chaque année (source: OIT).
- Risques accrus de maladies cardiaques, problèmes rénaux, et troubles mentaux.
- Secteurs les plus touchés : **agriculture, construction, services environnementaux.**
- **Accidents de travail** et **exposition accrue aux substances dangereuses** liés à la chaleur.

CANICULE ET FORTES CHALEURS - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

▪ Obligations légales (Prescriptions de sécurité types de l'ITM) :

- L'Inspection du Travail et des Mines (ITM) recommande de maintenir des locaux de travail à une température adéquate et bien ventilés → **vague**
 - Température maximale dans les lieux de travail : ne peut normalement pas dépasser **26°C** (sauf si la température extérieure dépasse cette valeur) .
- cela revient à dire que la température intérieure autorisée peut augmenter avec la température extérieure et **qu'il n'y a donc pas, de fait, de température maximale autorisée**

▪ Recommandations pour les employeurs (ITM) :

- **Travaux extérieurs** : Prévoir des zones d'ombre, fournir suffisamment d'eau potable (3-4 L/jour), réduire les travaux physiques intenses, adapter les protections individuelles.
- **Locaux de travail** : Surveiller la température, isoler thermiquement, installer des systèmes de ventilation/climatisation, et fournir de l'eau potable tempérée.

CANICULE ET FORTES CHALEURS – REVENDEICATIONS DE LA CSL

- **Mise en place d'une réglementation européenne/nationale** sur la protection contre la chaleur au travail, avec des "valeurs limites d'action" et "valeurs limites d'exposition".
- Utilisation de **l'indice WBGT** (« Wet Bulb Globe Temperature ») pour mesurer le stress thermique (prenant en compte la température, l'humidité, le vent et le rayonnement solaire).
- **Mesures à appliquer lors du franchissement des seuils** : ajuster l'amplitude horaire, pauses plus fréquentes, fourniture d'eau, d'ombre, et équipements de refroidissement.
- **Reconnaître** les maladies liées à la chaleur **comme maladies professionnelles**



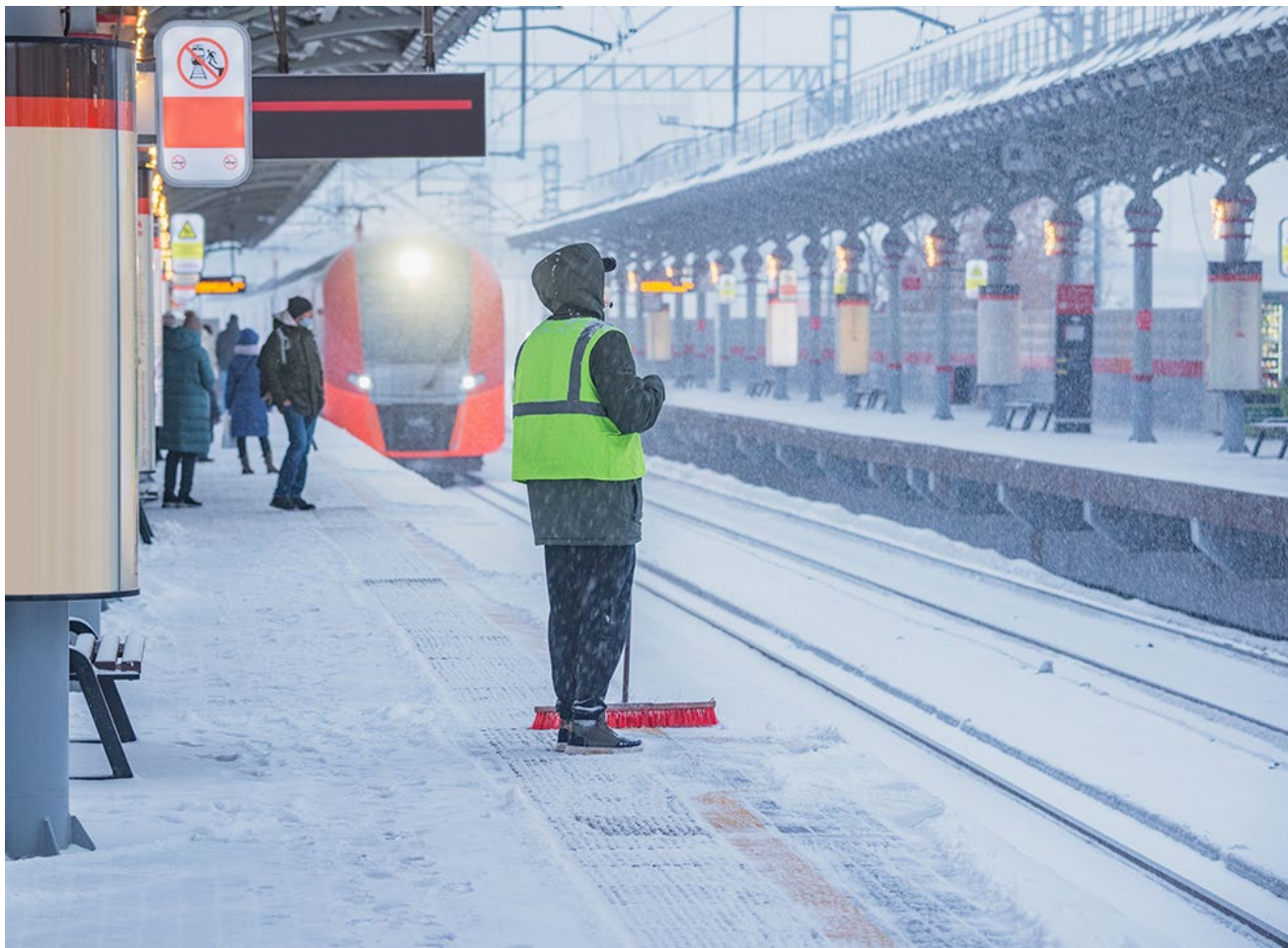
RISQUES DU RAYONNEMENT UV

RISQUES DU RAYONNEMENT UV POUR LES TRAVAILLEURS EN EXTÉRIEUR

- **Exposition accrue** : Les salariés en extérieur reçoivent 2 à 3 fois plus de rayons UV que les salariés en intérieur, souvent dépassant 5 fois les limites recommandées (John et al. 2021).
- **Danger immédiat** : Pendant les mois d'été, les limites d'exposition sont généralement dépassées en seulement 10 minutes pour les salariés non protégés (ARPANSA).
- **Risque de cancer** : Le rayonnement UV est classé comme cancérigène de groupe 1 pour l'homme (CIRC/OMS), avec des expositions régulières au-delà des seuils conseillés (John et al. 2021).
- **Obligations légales** : Aucune loi spécifique n'impose la protection des salariés contre le rayonnement UV, en dehors des obligations générales de santé et sécurité.

RISQUES DU RAYONNEMENT UV – REVENDICATIONS DE LA CSL

- **Réglementation spécifique et mesures de prévention** pour protéger les salariés contre les rayons UV,
 - avec distribution de vêtements à haute protection UV,
 - équipements de protection individuelle qui protègent la tête également contre des rayons UV,
 - crèmes solaires SPF 50+,
 - et sensibilisation des salariés sur les risques.



LE FROID

LE FROID - IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

■ Problème :

- Malgré le réchauffement climatique global, les **températures extrêmes** entraînent une augmentation des **tempêtes hivernales** dans certaines régions.
- Ces événements incluent : la glace, la neige abondante, le verglas, et les tempêtes de glace.

■ Conséquences des tempêtes hivernales :

- **Augmentation des risques** pour les infrastructures et la sécurité au travail.
- Effets amplifiés par le changement climatique (CISA).
- Luxembourg est encore épargné, mais il est essentiel de **surveiller l'évolution** des tendances climatiques.

LE FROID - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

- **Obligations légales (Prescriptions de sécurité types de l'ITM):**
 - Les obligations en matière de **températures minimales** dans les lieux de travail sont régies par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).
- **Températures minimales requises :**
 - **20°C** dans les bureaux.
 - **19°C** pour les travaux assis.
 - **17°C** pour les travaux non assis.
 - **12°C** pour les travaux lourds.
- **Autres obligations :**
 - Maintenir les installations de chauffage et d'aération en bon état.
 - Températures minimales à atteindre **avant chaque reprise du travail.**

DISPOSITIFS EN CAS D'ACCIDENT OU EMPÊCHEMENTS LIÉ AU CLIMAT

- **Reconnaissance des accidents de trajet :**
 - Les accidents sur le trajet **domicile-travail** sont considérés comme des « **accidents de trajet** ».
 - **L'Association d'assurance accident (AAA)** couvre les accidents liés aux conditions météorologiques (neige, verglas), que ce soit à pied, à vélo ou en voiture.
- **Prise en charge des frais par l'AAA :**
 - **Couverture des atteintes à la santé** : perte de revenus, soins médicaux, rééducation, thérapies, indemnisation.
 - **Dommmages matériels** au véhicule utilisé lors de l'accident sur la voie publique :
 - Franchise : **2/3 du salaire social minimum**.
 - Indemnisation maximale :
 - **5 fois** le salaire social minimum pour un accident de trajet.
 - **7 fois** le salaire social minimum pour un accident du travail.
 - Exceptions : Aucune indemnisation par l'AAA si le préjudice est couvert par un autre contrat d'assurance (ex: **CASCO**).

LE FROID – REVENDICATIONS DE LA CSL

- Mesures de prévention:
 - Fourniture de **vêtements isolants et imperméables** pour protéger contre le froid.
 - **Aménagement des horaires** pour éviter les périodes les plus froides et installation d'espaces de repos chauffés.



INTEMPÉRIES ET PHÉNOMÈNES MÉTÉO- ROLOGIQUES EXTRÊMES

INTEMPÉRIES ET PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

- **Projections climatiques :**

- Augmentation de la fréquence, durée et intensité des **phénomènes météorologiques extrêmes** (inondations, sécheresses, incendies, ouragans).
- Conséquences humaines et économiques dévastatrices touchant toutes les régions, certaines étant plus exposées.

- **Impacts sur les travailleurs :**

- Demande accrue sur les **services d'urgence** lors de catastrophes naturelles.
- Risques physiques et mentaux pour les travailleurs : blessures, exposition à des produits chimiques toxiques, dangers biologiques.

- **Exemple des pompiers :**

- Exposition accrue aux **particules fines et substances chimiques nocives** (ex: PFAS), augmentant les risques de cancers et troubles endocriniens.
- Risque de **fatigue physique et émotionnelle** chez les travailleurs d'urgence, entraînant anxiété, dépression et stress post-traumatique.

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS FACE AUX INTEMPÉRIES

- **Responsabilité des employeurs :**

- L'employeur est tenu d'assurer la **sécurité et la santé** des travailleurs dans tous les aspects liés au travail (Art. L. 312-1 du Code du travail).

- **Alertes gouvernementales :**

- En cas d'**alerte GouvAlert** indiquant des intempéries imminentes (« Restez si possible à la maison ! »), les employeurs sont tenus de respecter cet avertissement.
- Seuls les déplacements **absolument nécessaires** doivent être effectués.

- **Droit de retrait :**

- Les salariés peuvent invoquer leur **droit de retrait** en présence d'un danger grave et imminent prouvé.

- **Réaction de l'employeur:**

- Afin de se protéger, l'employeur doit **anticiper** la situation en prenant des mesures, comme proposer le travail à distance quand il est possible ou permettre au salarié de rester simplement chez lui.

- **Chômage lié aux intempéries :**

- Certaines entreprises peuvent recourir à un **régime de chômage dû aux intempéries**, sous certaines conditions prévues par la loi.

INTEMPÉRIES ET PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

REVENDEICATIONS DE LA CSL

- **Lier le droit de retrait aux alertes du gouvernement**, qui s'imposeraient alors aux employeurs.
- **Mesures de prévention:**
 - **Abris temporaires** : Installer des abris temporaires pour protéger les salariés lors de conditions météorologiques extrêmes (pluie, vent fort).
 - **Équipements de protection** : Distribuer des vêtements et équipements imperméables et résistants aux intempéries.
 - **Protocoles d'urgence** : Mettre en place des protocoles d'urgence et des systèmes d'alerte pour évacuer les travailleurs en cas de conditions dangereuses.



POLLUTION DE L'AIR ET IMPACTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

POLLUTION DE L'AIR ET IMPACTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- **Sources de pollution atmosphérique :**
 - **Pollution extérieure** : particules fines, ozone, incendies de forêt.
 - **Allergènes aéroportés** : pollen, moisissures.
 - **Pollution intérieure** : poussières, produits chimiques.
- **Conséquences du changement climatique :**
 - Modification des conditions météorologiques, augmentant la concentration de polluants.
 - Sécheresses et incendies renforcent l'émission de particules fines.
- **Impacts sur les travailleurs :**
 - 1,6 milliard de travailleurs extérieurs exposés dans le monde, notamment aux particules et à l'ozone.
 - Environ **860 000 décès par an** dus à l'exposition professionnelle aux polluants atmosphériques (maladies respiratoires, cardiovasculaires, cancers).

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS FACE AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

- **Réglementation au Luxembourg (Règlement grand-ducal de 2016 relative aux substances CMR) :**
 - Couvre plusieurs substances cancérigènes comme le **benzène, l'amiante, les composés de nickel**, et bien d'autres.
- **Obligations de l'employeur :**
 - **Évaluation des risques** d'exposition aux substances dangereuses.
 - Réduction de l'exposition au minimum lorsque celle-ci est inévitable.
 - Respect des **valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)**.
 - **Remplacement** des substances dangereuses par des alternatives plus sûres lorsque possible.
- **Mesures de protection :**
 - **Collectives** : ventilation, isolation des procédés.
 - **Individuelles** : équipements de protection.
- **Surveillance médicale :**
 - Obligatoire pour les salariés exposés, avant, pendant et après l'exposition.
 - Tenue de **registres** d'exposition et de résultats des examens médicaux.

REVENDEICATIONS DE LA CSL : MESURES DE PROTECTION CONTRE LES POLLUANTS ET LES SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES ET MUTAGÈNES

- **Mesures de prévention et de protection:**

- Renforcement de la **surveillance de la qualité de l'air** avec plus d'appareils installés et augmentation des systèmes de contrôle.

- **Élargissement des directives européennes :**

- La CSL demande l'élargissement de la directive européenne sur les agents cancérigènes et mutagènes à plus de substances,
- incluant le cobalt et le lithium dans la fabrication/recyclage des batteries et moteurs électriques,

- **Réduction des limites d'exposition :**

- Réduction des limites d'exposition aux substances dangereuses.

- **Surveillance des salariés :**

- Surveillance renforcée des salariés exposés à ces substances, avec des examens médicaux plus fréquents et la mise en place d'un cadre pour mieux identifier les liens entre maladies professionnelles et conditions de travail dangereuses.
- Bien que l'amiante soit couvert par la directive européenne sur les substances CMR, le risque d'exposition des travailleurs à l'amiante augmente dans le cadre des campagnes de rénovation énergétique.



MALADIES À TRANSMISSION VECTORIELLE

MALADIES À TRANSMISSION VECTORIELLE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

■ Qu'est-ce que les maladies à transmission vectorielle ?

- Transmises par des vecteurs tels que **insectes hématophages** (moustiques, tiques, puces) et **acariens**.
- Principales maladies :
 - **Parasitaires** : paludisme, maladie de Chagas.
 - **Bactériennes** : borréliose de Lyme, rickettsioses, peste.
 - **Virales** : dengue, chikungunya, virus du Nil occidental.

■ Impact du changement climatique :

- Modification des **saisons, températures, humidité et précipitations**.
- **Augmentation des populations de vecteurs** : élargissement de la transmission de maladies dans de nouvelles régions.
- D'ici **2080**, la période de transmission de la dengue et du paludisme pourrait s'étendre de 1 à 6 mois en Europe.

■ Travailleurs exposés:

- les agriculteurs, jardiniers, ouvriers du bâtiment et pompiers, mais les professionnels de la santé et les secouristes en contact avec des personnes infectées sont aussi à risque

OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS FACE AUX MALADIES VECTORIELLES

- **Règlement grand-ducal de 2021 au Luxembourg (risques biologiques) :**
 - **Évaluation des risques** : Identification des vecteurs et des risques liés aux agents biologiques.
 - **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** : Utilisation de gants, masques, vêtements spécifiques adaptés aux risques.
 - **Mesures d'hygiène** : Mise en place d'installations pour le lavage des mains et la décontamination.
 - **Formation et information** : Sensibilisation des travailleurs sur les risques et les mesures de protection.
 - **Surveillance médicale** : Suivi médical des travailleurs exposés, avant, pendant et après l'exposition.
 - **Documentation et suivi** : Registres de l'exposition des travailleurs et des mesures mises en œuvre, régulièrement mis à jour.

→ cela mène souvent à l'utilisation accrue d'insecticides pour contrôler ces vecteurs

MALADIES À TRANSMISSION VECTORIELLE – REVENDEICATIONS DE LA CSL

- **Mesures de prévention:**
 - **Compléter le Règlement grand-ducal du 17 mars 2021** avec des recommandations spécifiques :
 - distribution de répulsifs anti-insectes,
 - vaccination sur base strictement volontaire,
 - et suivi médical régulier des salariés exposés aux maladies transmises par des vecteurs.
- **Insertion des maladies transmises par des vecteurs dans le tableau des maladies professionnelles**, par l'extension de la catégorie « Maladies professionnelles infectieuses ou parasitaires et maladies tropicales »

PRODUITS AGROCHIMIQUES



PRODUITS AGROCHIMIQUES ET EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

- **Impact des changements climatiques sur l'agriculture :**
- Augmentation de l'utilisation des **pesticides** et **engrais** pour répondre à la demande de productivité.
- Entre **1990 et 2021**, la consommation mondiale de pesticides a augmenté de **96 %**, atteignant 3,54 millions de tonnes en 2021.
- **Changements climatiques** (températures élevées, humidité, précipitations) affectent :
 - **Efficacité des pesticides**, entraînant une utilisation plus fréquente et plus puissante.
 - **Érosion des sols**, augmentant l'usage d'engrais chimiques.
- **Risques pour les travailleurs :**
 - Environ **85 % des travailleurs agricoles** exposés aux pesticides.
 - Expositions lors de la manipulation, l'application et l'élimination des pesticides, pouvant entraîner des **intoxications aiguës**.
 - **Sécheresse** et **stocks obsolètes** de pesticides augmentent les risques d'inhalation et de contamination.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- **Directive 98/24/CE :**

- Protection contre les **risques chimiques** sur le lieu de travail, transposée au Luxembourg par le Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.
- **Mesures préventives** pour réduire l'exposition aux agents chimiques (équipements de protection, stockage sécurisé, etc.).

- **Règlement de 2022 de la Commission européenne :**

- Réduction de **50 %** de l'utilisation des pesticides chimiques d'ici **2030**.
- Exigences sur **l'utilisation, le stockage et l'élimination** des produits de protection des plantes.
- **Formation obligatoire** pour les **utilisateurs professionnels** et respect des **valeurs limites d'exposition** à certains produits chimiques dangereux.

PRODUITS AGROCHIMIQUES – REVENDICATIONS DE LA CSL

- Opposition à toute tentative de dérogation à la proposition de règlement européen visant à **réduire de 50 % l'utilisation et les risques des pesticides chimiques d'ici 2030.**
- **Formation accrue** sur les risques liés aux produits agrochimiques et **meilleure distribution d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)** adaptés (gants, masques, lunettes, combinaisons).



REVENDEICATIONS GÉNÉRALES DE LA CSL POUR MIEUX PROTÉGER LES SALARIÉS

REVENDEICATIONS DE LA CSL : MESURES GÉNÉRALES

- **La loi du 17 juin 1994 sur la sécurité et la santé des travailleurs au travail ne suffit pas** à garantir la protection contre cet éventail de risques liés au changement climatique, car elle ne contient ni les détails techniques nécessaires, ni les valeurs limites sur lesquelles se baser;
 - Il faut donc **une liste claire d'exigences, de préférence au niveau européen**, pour **éviter de créer des inégalités** en matière de protection entre les différents secteurs d'activité et les différents États membres.
- Nous demandons au gouvernement **la mise en place urgente d'un plan d'action national préventif afin de protéger les salariés des risques pour la santé liés aux changements climatiques**, en garantissant des conditions de travail adaptées et des mesures de prévention efficaces.
- **Continuer la lutte contre le changement climatique :**
 - Soutien aux initiatives climatiques tout en protégeant les salariés.
 - Intégration des risques climatiques dans les politiques de santé et sécurité au travail (SST) et mise à jour régulière des mesures en fonction de l'évolution climatique.
- **Suivi et évaluation des risques :**
 - Collecte de données pour anticiper et mieux gérer les impacts climatiques sur la santé des travailleurs. Ainsi, l'analyse de l'augmentation des accidents du travail, toutes causes confondues, permet d'appréhender une partie de la charge que représentent les conditions météorologiques.
- **Formation et sensibilisation :**
 - Renforcer les programmes de formation et sensibilisation sur les risques climatiques, les mesures de protection et la gestion des impacts du changement climatique sur la santé et la sécurité au travail.
- **Renforcement des services de santé au travail :**
 - Création d'un service de santé au travail national unique, sous la gestion du SSTM, pour garantir l'indépendance et une prise en charge efficace des travailleurs exposés.

**YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE**



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

MERCI

pour votre attention
